



Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES A:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet		Date
Services de séquençage de l'ADN à l'appui des activités scientifiques de Pêches et Océans Canada		12 décembre 2022
Solicitation No. – N° de l'invitation 30002917		
Client Reference No. - No. de référence du client 30002917		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14h00 heure normale de l'Atlantique On / le : 6 janvier 2023		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Cal LaKing – Contracting Specialist Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	14
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
A. OFFRE À COMMANDES	17
7.1 OFFRE.....	17
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	17
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	19
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	19
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	19
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	20
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	20
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.14 LOIS APPLICABLES	20
7.15 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	21



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	22
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.5 PAIEMENT	22
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	23
7.7 ASSURANCES.....	23
7.8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	23
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE « C » EVALUATION CRITERIAL	32
ANNEXE « D » FINANCIAL PROPOSAL.....	34



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Pêches et Océans Canada (MPO) a besoin d'un fournisseur de services pour le séquençage d'ADN à partir d'échantillons biologiques et environnementaux afin de soutenir les activités scientifiques entreprises au sein du ministère. Le MPO a actuellement divers projets de recherche et programmes réglementaires qui nécessitent l'utilisation de techniques de séquençage Sanger et de séquençage à haut débit (HTS) pour respecter ces engagements. Ces services sont requis sur demande seulement, au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires.

Le Ministère a l'intention d'autoriser jusqu'à deux (2) offres à commandes, chacune à partir de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2024 avec l'option de prolonger pour une (1) période supplémentaire d'un (1) an. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à **1 000 000,00 \$ (taxes applicables exclues)** par an. Les commandes individuelles varieront, jusqu'à un maximum de **100 000,00 \$ (taxes applicables incluses)**. Les offrants doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que la totalité ou n'importe quel montant des offres à commandes sera utilisé; Le ministère



émettra des commandes uniquement lorsque les services spécifiques à fournir dans le cadre de l'offre à commandes sont nécessaires.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange avec la Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être soumises uniquement à l'Unité de Réception des Soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) par la date, heure et lieu indiqués dans la demande d'offres à commandes (DOC).

En raison de la nature de la demande d'offres à commandes, la transmission des offres par télécopier au MPO ne sera pas acceptée.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.



2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans **la province ou du territoire où les biens et/ou services sont rendus** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre dans des sections reliées séparément comme suit :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Due to the nature of the RFSO, offers transmitted by facsimile will not be accepted.

Prices must appear in the financial offer only. No prices must be indicated in any other section of the offer.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe D, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Annexe « 1 » de la Partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » de la Partie 3 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change – Atténuation des_risques,

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé par l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat;
- Dépôt direct (national et international);



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe « C »

4.1.2 Évaluation financière

Voir l'annexe « D »

4.1.2.1 Offre

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par



suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?
Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Signature

Date



5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



ANNEXE « 1 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- () A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU



-
- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité, escorte requise sur les sites du MPO.

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente **NE DOIT** avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS** ou **CLASSIFIÉS**.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente **NEDOIT** avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente **NEDOIVENT** retirer aucun renseignement ou bien **PROTÉGÉ** ou **CLASSIFIÉ** des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante. la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du l'octroi de l'offre à commandes au 31 mars, 2024.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de quatre (4) périodes d'un (1) an, à partir du 1 avril, 2024 jusqu'au 31 mars, 2025 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.



7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cal LaKing
Titre : Spécialiste principale des marches
Ministère : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301, promenade Bishop, Fredericton (N.-B.) E3C 2M6
Téléphone : 506-478-3581
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant *(à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Pêches et Océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes- Droit de premier refus

7.8.1 toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »

7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

7.8.2 Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;



- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*) (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*)

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables



L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés conformément à la commande à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*)

. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui



entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doivent être envoyés à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
 - b. CC Codeur AP: _____ (*à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes*)

7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.



-
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.9 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Services de séquençage de l'ADN à l'appui des activités scientifiques de Pêches et Océans Canada

1.2 Objectifs de l'exigence

Pêches et Océans Canada (MPO) nécessite les services d'un entrepreneur pour le séquençage d'ADN d'échantillons biologiques et environnementaux afin de soutenir les activités scientifiques du ministère. Le MPO a actuellement divers projets de recherche et programmes réglementaires qui nécessitent l'utilisation des technologies de séquençage Sanger et de séquençage à haut débit (HTS) pour respecter ces engagements. Ces services sont requis sur demande seulement, au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires.

1.3 Livrables

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir au MPO les services suivants, entre autres :

- 1) Séquençage Sanger.
- 2) Préparation de la librairie HTS et contrôle de qualité à partir d'ARN ou d'ADN pour le séquençage sur les plateformes Illumina et Pacific Biosciences.
- 3) HTS utilisant la plateforme de séquençage Illumina NovaSeq et MiSeq et Pacific Biosciences Sequel.

Une liste complète de tous les services requis se trouve à la section 2.2 – Services de séquençage requis.

1.4 Contexte, hypothèses et portée spécifique de l'exigence

Le MPO a besoin de services de séquençage HTS et de séquençage Sanger pour remplir son mandat et soutenir les activités réglementaires et de recherche. L'intention est que des chercheurs individuels, dans diverses régions du MPO à travers le pays, émettent des commandes subséquentes à la présente DOC. Cette demande d'entrepreneur permettra au MPO de répondre à ses exigences et de combler ses besoins en séquençage d'ADN. L'entrepreneur doit utiliser les plateformes de séquençage développées par Illumina Inc. et Pacific Biosciences Inc. Plus précisément, l'entrepreneur doit effectuer le séquençage sur les systèmes Illumina MiSeq, NovaSeq (ou plus récents) et Pacific Biosciences (PacBio) Sequel (ou plus récent). L'entrepreneur doit avoir accès et les ressources nécessaires pour exploiter ces plateformes de séquençage. De plus, l'entrepreneur doit livrer le produit final selon l'échéancier mutuellement convenu et dans un format électronique compatible. L'entrepreneur recevra de l'ADN/ARN, des bibliothèques prêtes pour le séquençage, des métadonnées d'échantillons et le type/la quantité de séquençage d'ADN requis, provenant de divers chercheurs et laboratoires du MPO.

2.0 Conditions

2.1 Tâches, activités et livrables



L'entrepreneur doit :

- Être en mesure de fournir au MPO des services de séquençage HTS en utilisant les plateformes Illumina MiSeq, NovaSeq et Pacific Biosciences Sequel ainsi que les services de séquençage Sanger.
- Pouvoir fournir les données brutes sous format électronique.
- Avoir un système de traçabilité en place et être en mesure de fournir au MPO des documents de contrôle de la qualité (SOP, etc.) sur demande.

L'entrepreneur doit être en mesure d'effectuer les tâches suivantes :

1) Séquençage Sanger

- Fournir un service de séquençage Sanger régulier avec un délai d'exécution habituel de moins de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon.
- Fournir un service de séquençage Sanger rapide avec un délai d'exécution habituel de 24h à compter de la réception de l'échantillon pour les besoins urgents.

2) Préparation des bibliothèques HTS à partir d'ARN ou d'ADN

- Préparer des bibliothèques prêtes pour le séquençage à partir d'ADN et d'ARN pour les applications de séquençage suivantes :
 - Séquençage du génome entier
 - Séquençage d'ARN
 - Séquençage d'amplicons
- Fournir des services d'assurance de qualité et de contrôle de qualité sur des échantillons d'ADN et d'ARN ainsi que des bibliothèques prêtes pour le séquençage.

3) Séquençage HTS à l'aide des plateformes Illumina Miseq, NovaSeq et Pacific Biosciences Sequel

- Fournir du séquençage HTS sur les instruments Illumina MiSeq et Novaseq (ou plus récents).
 - Format « single-read » et « paired-end »
 - Séquences de 50, 100, 150, 250 ou 300 bases
- Fournir du séquençage HTS sur l'instrument Pacific Biosciences Sequel II (ou plus récent).
 - Séquences au moins 10 Kb
- Les dates prévues de début et d'achèvement varieront en fonction de chaque commande. On s'attend à ce que le temps de traitement des échantillons soit en moyenne de 2 à 3 semaines, mais il ne devrait pas dépasser 3 mois.

2.2 Services de séquençage requis

tâches	Volume estimé par tâche, par période
Séquençage Sanger (régulier): délai d'exécution habituel de moins de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon	0 to 1000
Séquençage Sanger (rapide): délai d'exécution habituel de 24h à compter de la réception de l'échantillon pour les besoins urgents	0 to 1000



Échantillon d'ARN – contrôle de qualité	0 to 1000
Échantillon d'ADN – contrôle de qualité	0 to 1000
PCR	0 to 1000
Normalisation	0 to 1000
Barcoding	0 to 1000
Préparation de librairies d'ADN "shot gun"	0 to 1000
Librairies 10X – contrôle de qualité	0 to 1000
Librairies 10X – contrôle de qualité	0 to 1000
Préparation de librairies d'ARN	0 to 1000
Librairies d'ARN – contrôle de qualité	0 to 1000
Préparation de librairies PacBio	0 to 1000
Librairies PacBio – contrôle de qualité	0 to 1000
NovaSeq 6000 PE100 - 25M reads	0 to 100
NovaSeq 6000 PE150 - 70M reads (21G)	0 to 100
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane + separator	0 to 100
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane + separator	0 to 100
NovaSeq6000 SP PE50 Sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 SP PE150 Sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 SP PE250 Sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S1 SR100 Sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S1 PE100 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S1 PE150 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S2 PE50 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S2 SR100 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S2 PE100 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S2 PE150 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane	0 to 100
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane	0 to 100
Illumina MiSeq SR50 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq PE150 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq PE250 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq PE300 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq PE75 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq NANO PE250 sequencing run	0 to 100
Illumina MiSeq MICRO PE250 sequencing run	0 to 100
PacBio Sequel SMRT Cell	0 to 100

2.3 Méthode et source d'acceptation

Les données de séquençage, pour chaque commande, doivent être transmises au MPO électroniquement en utilisant des formats standard (par exemple, FASTQ, FASTA, BAM, etc.). On s'attend à ce que le MPO télécharge les données à partir de l'application Web de l'entrepreneur.

2.4 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le personnel technique du MPO évaluera les données de séquençage, pour chaque commande, et signalera tout problème directement à l'entrepreneur.



3.0 Autres termes et conditions de l'EDT

3.1 Obligations du MPO

Le MPO fournira à l'entrepreneur de l'ADN, ARN et de librairies prêtes pour le séquençage au plus tard à la date convenue. Les échantillons seront expédiés à l'entrepreneur par service de courrier.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur fournira les données de séquençage au MPO au plus tard à la date mutuellement convenue par les deux parties dans la commande.

3.3 Langue de travail

Les services de séquençage doivent être offert dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, à un niveau avancé.

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Communication verbale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes relativement plus complexes afin d'exécuter les tâches habituelles liées à l'emploi. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets très familiers en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; donner des instructions précises aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail; dégager des éléments d'information précis des textes; distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> maîtriser suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail.



Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins familières. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> rédigier de manière cohérente des textes élaborés et structurés.
---------------	---	--	---

4.0 Documents applicables et glossaire

4.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents

- PacBio** - Pacific Biosciences
- FASTQ** - Un format basé sur du texte pour stocker à la fois les séquences d'ADN et ses scores de qualité correspondants.
- FASTA** - Un format basé sur du texte pour stocker des séquences d'ADN / ARN
- BAM** - Une version binaire des données d'alignement de séquence



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Les tarifs offerts par période demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Les augmentations ne seront pas autorisées.

Les tarifs fermes doivent inclure tous les coûts applicables/associés requis pour effectuer les travaux décrits à la section 2.2.

Tâches	Unité de mesure	période initiale - prix fixe Attribution du contrat – mars 31, 2024	Période d'option #1 - prix fixe avril 1, 2024 – mars 31, 2025
Séquençage Sanger (régulier): délai d'exécution habituel de moins de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Séquençage Sanger (rapide): délai d'exécution habituel de 24h à compter de la réception de l'échantillon pour les besoins urgents	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Échantillon d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Échantillon d'ADN – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
PCR	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Normalisation	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Barcoding	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Préparation de librairies d'ADN "shot gun"	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Préparation de librairies d'ARN	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Librairies d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Préparation de librairies PacBio	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
Librairies PacBio – contrôle de qualité	Par échantillon	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 PE100 - 25M reads	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 PE150 - 70M reads (21G)	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane + separator	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane + separator	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 SP PE50 Sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 SP PE150 Sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 SP PE250 Sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S1 SR100 Sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S1 PE100 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S1 PE150 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____



NovaSeq 6000 S2 PE50 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S2 SR100 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S2 PE100 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S2 PE150 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq SR50 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq PE150 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq PE250 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq PE300 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq PE75 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq NANO PE250 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
Illumina MiSeq MICRO PE250 sequencing run	Par unité	\$ _____	\$ _____
PacBio Sequel SMRT Cell	Par unité	\$ _____	\$ _____



ANNEXE « C » EVALUATION CRITERIAL

Procédures d'évaluation

Le non-respect des exigences obligatoires rendra l'offre non recevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du MPO évaluera les offres. Chaque offre recevable sera évaluée en fonction des critères énumérés ci-dessous. Les informations doivent être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation complète. Les offrants doivent s'assurer que toutes les réponses fournissent les détails nécessaires concernant les dates, les références et l'expérience de projet démonstratif.

Une soumission non pertinente, incomplète ou peu claire pour les champs obligatoires entraînera que ce critère ne sera pas pris en compte pour l'évaluation.

Critères obligatoires

1. Exigences obligatoires :

Les offrants seront évalués conformément aux critères d'évaluation obligatoires décrits ici. Les offres doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit considérée pour une évaluation plus approfondie. Le non-respect des exigences obligatoires rendra l'offre non recevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

L'offrant doit inclure le tableau suivant dans son offre, indiquant que son offre répond aux critères obligatoires et fournir le numéro de page ou de section de l'offre qui contient les informations permettant de vérifier que les critères ont été respectés.

Pour les exemples de l'offrant, l'expérience doit être utilisée pour démontrer la conformité et doit inclure les informations suivantes :

- L'organisation cliente ;
- Les dates/durée du projet ;
- Nom du chargé de projet du client
- Une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre, et les résultats du travail entrepris par les ressources proposées.

No.	Critères obligatoires	Rencontre le critère (✓)	Numéro de page de la proposition (à remplir par l'offrant)
M1	L'offrant doit avoir fourni avec succès des services de séquençage d'ADN similaires à ceux demandés dans l'énoncé des travaux au cours des 3 dernières années. Les services de séquençage d'ADN doivent inclure les éléments suivants : Sanger, Illumina MiSeq et NovaSeq, ainsi que Pacific Biosciences Sequel II.		



No.	Critères obligatoires	Rencontre le critère (✓)	Numéro de page de la proposition (à remplir par l'offrant)
	Les offrants doivent inclure dans leur offre au moins 2 exemples démontrant qu'ils ont fourni chacun des services de séquençage au cours des 3 dernières années		
M2	L'offrant doit avoir un minimum de 3 ans d'expérience de travail avec le séquençage d'ADN Sanger et HTS Les offrants doivent inclure dans leur offre au moins 1 exemple démontrant qu'ils ont travaillé avec du séquençage Sanger et HTS pendant au moins 3 ans		
M3	L'offrant doit avoir un système en place pour fournir les données de séquençage par voie électronique en utilisant des formats standard (par exemple, FASTQ, FASTA, BAM, etc.). Les offrants doivent inclure dans leur offre une description détaillée de la façon dont leur système permet la livraison électronique des données de séquençage en utilisant des formats standard		
M4	L'offrant doit avoir un système de traçabilité en place et être en mesure de fournir au MPO des documents de contrôle de la qualité sur demande. Les offrants doivent inclure dans leur offre une description détaillée des mesures de traçabilité en place depuis la réception du projet/de l'échantillon jusqu'à la livraison des données de séquençage au MPO.		



ANNEXE « D » FINANCIAL PROPOSAL

Évaluation de la proposition financière :

La proposition financière ne sera ouverte qu'aux entrepreneurs démontrant qu'ils satisfont aux exigences obligatoires.

Les tarifs offerts par période demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Les augmentations de tarifs ne seront pas autorisées pendant la période de l'offre à commandes.

Si aucun tarif n'est proposé pour aucune des périodes d'option, les tarifs fournis pour la période initiale seront utilisés pour la période d'option.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document est présentée **à des fins d'évaluation uniquement** pendant le processus d'appel d'offres et ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits sera conforme à ces données.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en plus.

Période initiale (émission de l'offre à commandes - 31 mars 2024)

Tâches (A)	Unité de mesure (B)	Prix fixe (C)	Données volumétriques (volume estimé) (D)	Prix estimé (E) (CxD = E)
Séquençage Sanger (régulier): délai d'exécution habituel de moins de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Séquençage Sanger (rapide): délai d'exécution habituel de 24h à compter de la réception de l'échantillon pour les besoins urgents	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Échantillon d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Échantillon d'ADN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
PCR	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Normalisation	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Barcoding	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies d'ADN "shot gun"	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies d'ARN	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies PacBio	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies PacBio – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
NovaSeq 6000 PE100 - 25M reads	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 PE150 - 70M reads (21G)	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane +		_____ \$	50	_____ \$



Tâches (A)	Unité de mesure (B)	Prix fixe (C)	Données volumétriques (volume estimé) (D)	Prix estimé (E) (CxD = E)
separator	Par unité			
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane + separator	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE50 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE150 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE250 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 SR100 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE50 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 SR100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq SR50 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE150 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE300 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE75 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq NANO PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq MICRO PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
PacBio Sequel SMRT Cell	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
À des fins d'évaluation - Prix total estimé (taxes exclues)				\$ _____



Période d'option #1 (1er avril 2024 - 31 mars 2025)

Tâches (A)	Unité de mesure (B)	Prix fixe (C)	Données volumétriques (volume estimé) (D)	Prix estimé (E) (Cx D = E)
Séquençage Sanger (régulier): délai d'exécution habituel de moins de 4 jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Séquençage Sanger (rapide): délai d'exécution habituel de 24h à compter de la réception de l'échantillon pour les besoins urgents	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Échantillon d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Échantillon d'ADN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
PCR	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Normalisation	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Barcoding	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies d'ADN "shot gun"	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies 10X – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies d'ARN	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies d'ARN – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Préparation de librairies PacBio	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
Librairies PacBio – contrôle de qualité	Par échantillon	_____ \$	500	_____ \$
NovaSeq 6000 PE100 - 25M reads	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 PE150 - 70M reads (21G)	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane + separator	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane + separator	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE50 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE150 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 SP PE250 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 SR100 Sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S1 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE50 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 SR100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S2 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
NovaSeq 6000 S4 PE100 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$



Tâches (A)	Unité de mesure (B)	Prix fixe (C)	Données volumétriques (volume estimé) (D)	Prix estimé (E) (Cx D = E)
NovaSeq 6000 S4 PE150 sequencing lane	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq SR50 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE150 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE300 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq PE75 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq NANO PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
Illumina MiSeq MICRO PE250 sequencing run	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
PacBio Sequel SMRT Cell	Par unité	_____ \$	50	_____ \$
À des fins d'évaluation - Prix total estimé (taxes exclues)				_____ \$

Prix total à des fins d'évaluation uniquement	
Période initiale - Prix total estimé	_____ \$
Période d'option #1 - Prix total estimé	_____ \$
Offre financière totale (taxes exclues)	_____ \$